de citoyens français. Plusieurs évêques ont été appelés à leurs sièges quelque appartenant à des congrégations non autorisées : il suffira de nommer le cardinal archévêque de Paris. Les moines, et même les Jésuites, votent dans tous les scrutins. L'un d'eux, le Père Lacordaire, a été élu en 1848. Son élection a été ratifiée sans opposition par la majorité républicaine de l'Assemblée. Des Dominicains ont siégé, avec l'habit de leur ordre, dans les conseils supérieurs de l'instruction publique. Ils y étaient appelés à titre de professeurs de l'enseignement libre, à cause de leur maison d'Arcueil, maison du tiers-ordre enseignant dont l'existence même est, suivant vous, une contravention aux lois de l'État.

« Nous savons que les congrégations non autorisées n'ont aucun droit, ni même aucune réalité dans l'Etat ; qu'elles ne peuvent ni acquérir, ni recueillir des dons ou legs, ni ester en justice ; cela est parfaitement évident, mais nous ne trouvons rien, ni dans les lois, ni dans les pratiques administratives, ni dans la raison, qui interdise à un Français de s'affilier à une société religieuse, ou qui lui enlève, à raison de cette affiliation, la qualité de citoyen et les droits qui en résultent. Vous-mêmes, vous ne proposez pas de retirer aux membres des congrégations non autorisées leurs droits civils; vous ne leur retirez pas leurs droits politiques ; vous ne leur retirez pas l'exercice des fonctions sacerdotales, qui comprennent la prédication. Vous leur retirez seulement le droit d'enseigner.

» C'est en quelque sorte un droit dont vous disposez. Les autres droits appartiennent à tous les Français en leur qualité de Français et ne peuvent leur être retirés que pour cause d'indignité constatée par un jugement; mais le droit d'enseignement est retiré suivant les préventions où les intérêts de ceux qui dirigent momentanément la politique de l'Etat, ce qui revient à dire que l'enseignement n'est pas libre.

» C'est en vain que vous vous déclarerez partisans de la liberté d'enseignement; les faits crient contre vous. Votre langage même est sujet à d'étranges variations. Les plus sages d'entre vous déclarent qu'ils sont les amis de la liberté d'enseignement comme de toutes les libertés; c'est le langage tenu dans la commission; beaucoup d'autres voulant nous empêcher de jouir de ces libertés, s'écrient que la loi actuelle est une loi de défense sociale. Pour nous, nous avons longtemps réclamé la liberté quand le monopole universitaire était dans toute sa force; nous avons contribué avec vous à la fonder et nous entendons maintenant la préserver de toute atteinte.

» Vous dites que nous n'avons pas le droit d'invoquer la liberté, parce que nous ne la donnerions pas si nous étions les maîtres. Ce ne sont que des invectives. Nous avons en tout temps revendiqué le droit d'être catholiques et le droit pour les pères de famille, d'élever catholiquement leurs enfants. Nous ne contestons à personne le droit de préférer une autre sorte d'éducation. Nous admettons pleinement, nous proclamons hautement la liberté politique.

» On ne fait pas à la liberté sa part; elle n'est dans la main de personne comme une propriété dont on puisse disposer au gré de son intérêt ou de son caprice. Il faut être dans la liberté ou dans le monopole. Si vous renoncez à la liberté sous prétexte de défense sociale, dites-le hautement; si vous y persistez, ne portez pas la main sur un droit que vous-mêmes vous reconnaissez. »

M. Jules Simon expose ensuite, dans le cinquième chapitre, les raisons pour lesquelles un de ses collègues et lui acceptent pour une partie et repoussent pour l'autre la loi votée par la Chambre. Nous donnerons demain cette partie du rapport.

Les maires révoqués de la Vendée font passer un mauvais quart d'heure à M. le préfet de ce département. En voici encore un qui lui adresse cette lettre de remerciements :

« Réaumur, 10 décembre 1879.

« Monsieur le préfet,

« M. le maire de Réaumur me communique à l'instant la lettre de M. le sous-préfet de Fontenay-le-Comte, déclarant nulle mon élection aux fonctions d'adjoint de la commune de Réaumur, le 30 novembre dernier. Sachez, monsieur le préfet, que tous les conseillers municipaux de ma commune n'ignoraient pas plus que vous que j'étais inéligible comme maire ou comme adjoint pendant une année.

« Chargé par mon successeur, qui n'avait pas voulu, par affection pour moi, occuper la place de président du conseil municipal, j'avais préalablement lu à haute voix votre lettre, et personne ne doutait de l'interprétation que vous donniez à la loi : « M. Vexiau est inéligible. »

» En me nommant adjoint à l'unanimité, ils ont voulu protester publiquement contre le décret impopulaire de votre gouvernement. Vous n'ignorez donc pas la volonté du peuple souverain. Lequel de lui ou de vous sera écouté ?

» Votre courroux contre les fonctionnaires municipaux n'a pas eu, vous le voyez, grand succès. Qu'y avez-vous gagné ? Absolument rien ; presque partout les maires sont encore royalistes. Mon successeur était avec moi le 14 octobre à La Roche, et, si j'étais parti de Réaumur et non d'Angers, pour me rendre à Challans, il m'aurait certainement accompagné le 19 novembre.

» Ceci vous prouve, Monsieur le préfet, que la Vendée repousse le despotisme et entend que la libre volonté de ses électeurs soit toujours respectée.

» Recevez, monsieur le préfet, mes civilités.

» RAOUL VEXIAU.

» *maire révoqué, conseiller d'arrondissement.* »

SÉNAT

Séance du 16 décembre

Présidence de M. CALMON, vice-président.

M. COCHERY, ministre des postes et télégraphes, dépose sur le bureau du Sénat plusieurs projets de loi adoptés par la Chambre, notamment le projet ouvrant un crédit de 80 millions pour l'achèvement des chemins vicinaux.

Le Sénat adopte le projet de résolution présenté par la commission de comptabilité portant fixation du budget des dépenses du Sénat pour l'exercice 1880.

Il adopte : la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, ayant pour objet d'affranchir temporairement du droit de navigation intérieure, perçu au profit du Trésor, les chargements de grains et farines, riz, pommes de terre, légumes secs, circulant par bateaux, sur les rivières ou sur les canaux non concédés ; le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant fixation, pour l'exercice 1880, des recettes et des dépenses concernant la fabrication des monnaies et médailles est renvoyé à la commission.

Le Sénat adopte à l'unanimité :

Le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts sur l'exercice 1879, d'un crédit supplémentaire de 1,000,000 fr. pour l'enseignement primaire.

M. VARROY lit le rapport sur la reconstitution de l'Hôtel des Postes.

Les conclusions de ce rapport sont adoptées.

La proposition Meinadier tendant à faire profiter les militaires retraités des bénéfices de la loi de 1878 est adoptée.

Le Sénat vote un crédit pour l'étude du chemin de fer tran-saharien.

Le Sénat adopte tous les autres projets déposés.

Dans le cours de la séance, M. de Freycinet, ministre des travaux publics, demande que le Sénat se réunisse demain pour voter les projets urgents, votés aujourd'hui par la Chambre.

Le Sénat se réunira demain à 4 heures.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

(*Service télégraphique particulier*)

Séance du 16 décembre 1879

PRÉSIDENCE DE M. GAMBETTA

La séance s'ouvre à 2 heures et demie.

Tous les ministres sont à leurs bancs.

La Chambre adopte divers projets.

Question Labadié

M. LABADIE monte à la tribune.

Il pose à M. le garde des sceaux une question relative aux paroles prononcées par M. le premier président de la cour d'Aix à l'occasion de l'installation d'un conseiller.

Il dit que l'on a saisi l'occasion de l'installation d'un magistrat pour faire des manifestations séditieuses.

M. JOLIBOIS demande la parole.

M. LABADIÉ continue en rappelant le passé de M. Rigaut.

M. Jolibois dépose une demande d'interpellation pour transformer la question Labadié.

M. LABADIE demande qu'elle mesure disciplinaire compte prendre le ministère de la justice.

Réponse de M. Le Royer

M. LE ROYER répond que quand un magistrat a commis un acte séditieux, il l'a toujours déféré à la Cour de Cassation.

Si les paroles prononcés par M. Rigaut lui avaient paru mériter des poursuites, il n'aurait pas hésité.

Le ministre ajoute que les assertions de M. Labadie sont inexactes.

M. Rigaut, en continuant à siéger après le vote de la Constitution républicaine a adhéré vertuellement aux institutions actuelles.

M. LE ROYER termine en disant qu'il ne doit pas, qu'il ne peut pas poursuivre les paroles prononcées par M. Rigaut.

M. JOLIBOIS déclare qu'après la réponse du ministre, il s'en remet à la Chambre du soin de décider sur son interpellation.

La Chambre décide que l'interpellation est renvoyée à un mois.

Interpellation Lockroy

M. LOCKROY développe son interpellation relative à l'application de la loi d'amnistie.

M. Lockroy ne croit pas que les intentions de la Chambre soient comprises par lui verueement.

La Chambre voulait supprimer la question de l'amnistie, cette question continue toujours à se poser.

L'orateur insiste surtout sur la création des cathégories d'exclus du bénéfice de l'amnistie.

M. ANDRIEUX demande la parole.

M. LOCKROY continue en disant que le gouvernement semble plutôt viser les personnes que les délits.

L'orateur allègue qu'il est dangereux, à la veille des élections générales, de laisser dans le pays le courant, déjà très-fort, en faveur des amnistiés.

M. LE ROYER dit que les assertions de M. Lockroy sont erronées.

La loi d'amnistie partielle a été appliquée dans son véritable esprit.

L'interpellation de M. Lockroy est inconstitutionnelle.

L'amnistie, en vertu d'un loi, appartient, sans contrôle, au Président de la République. (Approbation au centre. — Protestations à l'extrême gauche).

Le ministre revendique la responsabilité de l'application de la loi d'amnistie.

Il dit que cette application a été conforme à l'esprit politique et expose les motifs de la loi.

M. Le Royer soutient que le gouvernement n'a pas fait de catégories.

805 individus ont été exclus de la loi d'amnistie, il ne les nommera pas tous, mais il parlera de quelques-uns.

Le ministre donne alors lecture de plusieurs lettres de déportés, injurieuses pour le Président de la République.

Il en cite d'autres qui ont été exclus parce qu'ils avaient servi d'espions aux Prussiens.

Était-il possible de gracier de tels individus ?

Le pays vit de patriotisme, mais avant out de tranquillité.

M. J. FERRY dit que le ministère est de l'avis de M. Le Royer (applaudissements au centre.)

Le ministre termine et proteste contre l'idée que l'accueil fait aux amnistiés soit la glorification de la Commune.

La population a agi comme elle l'a fait, poussée par un sentiment de charité.

M. LEROYER continue en faisant allusion aux ambitieux qui montrent les amnistiés comme un objet de curiosité dans un but politique. La majorité du pays verrait revenir tous les déportés avec terreur. (Bruit)

M. Leroyer termine en revendiquant la responsabilité de ses actes.

Il dit, que l'on peut critiquer les actes du ministère mais pas ses intentions. Le cabinet actuel a pour politique de n'apporter aucune entrave à la liberté. (Applaudissements au centre.)

M. CLÉMENCEAU monte à la tribune.

Il dit que la loi d'amnistie fut une loi de confiance. Le ministère est responsable de son application.

M. LE ROYER réplique : Nous vivons sous un régime de constitution présidentielle. Il lit l'article de la Constitution.

M. CLÉMENCEAU continue en soutenant la responsabilité du ministère.

M. CLÉMENCEAU demande quel est l'état mental du cabinet qui ne peut pas vivre si une centaine de républicains ne sont pas hors du territoire.

Il reproche au ministère d'établir une différence entre les amnistiés républicains et les amnistiés monarchistes. Il fait allusion à la rentrée des princes d'Orléans et aux fonctions du duc d'Aumale dans l'armée. Si vous n'oubliez rien, dit-il, pourquoi voulez-vous que ceux que vous frappez, oublient.

Interruptions. Cris : à l'ordre.

M. le Président dit que M. Clémenceau n'a pas dépassé dans ses expressions la mesure parlementaire.

M. CLÉMENCEAU continue en reprochant au ministère d'être fort contre les faibles.

Il dit que l'union du parti républicain n'est possible seulement que par l'action. L'inaction du ministère fait la division de la majorité.

M. Clémenceau termine en disant qu'à des situations nouvelles, il faut des hommes nouveaux.

M. LE PRÉSIDENT lit l'ordre du jour suivant, accepté par le gouvernement :

« La Chambre, satisfaite des explications du garde des sceaux passe à l'ordre du jour. »

Voici quel est l'ordre du jour présenté par M. Lockroy :

« La Chambre, regrettant que le gouvernement n'ait pas fait une application plus politique et plus équitable de la loi d'amnistie passe à l'ordre du jour. »

M. LELIÈVRE propose l'ordre du jour pur et simple.

M. WADDINGTON président du Conseil des ministres, repousse au nom du gouvernement l'ordre du jour pur et simple, le regardant comme un blâme.

M. Clémenceau retire son ordre du jour et se rallie à l'ordre du jour pur et simple.

Le scrutin est ouvert.

L'ordre du jour pur et simple est rejeté par 267 voix contre 109.

L'ordre du jour de confiance est adopté par 255 voix contre 57.

M. WILSON dépose et lit un rapport sur des modifications au budget.

La discussion est renvoyée à jeudi.

La séance est levée à 7 heures.

Suivant des approximations sommaires, les 109 votants de l'ordre du jour pur et simple comprennent une quarantaine de bonapartistes, une soixantaine de membres de la gauche, quelques légitimistes. Les 57 votants contre l'ordre du jour de confiance sont tous de la gauche, sauf peut-être deux ou trois bonapartistes.

LETTRE DE PARIS

(*de notre Correspondant particulier*)

Paris, 16 décembre 1879.

Ce qu'on doit avant tout exiger du cabinet, disent les opportunistes, c'est qu'il ait une pensée dirigeante, afin de discipliner tous les services publics en vue de les obliger à concourir à la consolidation du régime républicain.

C'est pourquoi les amis de M. Gambetta demandent que le ministre de l'intérieur ait la présidence du Conseil, parce que c'est dans son département que se trouve concentré le pouvoir politique proprement dit. D'après cela, il semblerait rationnel de choisir d'abord un bon ministre de l'intérieur, c'est-à-dire un homme qui ait l'expérience de l'administration, puis d'en faire un président du Conseil. Mais ce n'est pas comme cela que se pratiquent les choses à l'école du député de Belleville. On choisit d'abord le président du Conseil, puis on lui dit : sois ministre de l'intérieur et l'on a tout aussitôt un cabinet modèle.

En vain, dira-t-on que le ministre de l'intérieur ne possède ni les connaissances ni les traditions de l'emploi, qu'il aura tout son apprentissage à faire, et que la présidence du Conseil, c'est-à-dire la direction générale de la politique tant intérieure qu'extérieure s'en ressentira nécessairement; en vain, ajoute-t-on, que l'expérience a déjà été faite par M. de Broglie et par M. Jules Simon, qui ont été en même temps ministres de l'intérieur et présidents du Conseil, expérience qui est loin, comme on sait, d'avoir réussi; les opportunistes répondent que le passé est le passé, et non pas le présent, que d'ailleurs on est toujours bon ministre de l'intérieur quand on a de bons préfets.

Mais là précisément est la question, et si les organes des gauches insistent tant pour une épuration nouvelle de fonctionnaires de l'ordre administratif, c'est apparemment qu'ils trouvent que les départements ne sont pas bien administrés. Il s'agirait donc pour le successeur de M. Lepère de procéder à une nouvelle réorganisation des préfectures et sous-préfectures. Eh bien, ce successeur quel qu'il soit, fût-il M. de Freycinet, fera une école formidable, car en supposant qu'il existât un personnel de rechange, ce qui n'est pas, il manquera des lumières et de l'expérience nécessaire pour l'utiliser.

La pensée politique dirigeante, en admettant qu'il y en ait une dans le futur cabinet, manqu era donc au début de celui-ci, des instruments nécessaires pour la faire prévaloir, et le gouvernement républicain sera en somme aussi impuissant que par le passé.

Ce qui témoignerait, au surplus, de l'embarras dans lequel se trouvent les coryphées de la gauche pour rattacher à la République tout le personnel qu'elle emploie et dont le dévouement semble de plus en plus leur échapper, c'est la proposition faite dans les groupes de l'Union républicaine de transformer les bureaux des préfectures en agences de police, où tous les fonctionnaires sans exception seront notés pour leur attitude politique, en même temps qu'ils seront notés par leurs chefs directs pour leur aptitude professionnelle. (Voir le *Siècle* à ce sujet.)

Avouez que pour en être réduits là, il faut que les hommes des gauches soient à bout de tout. L'on désespère d'une cause, lorsqu'on emploie de tels remèdes pour la sauver. En tout cas, je ne crains pas de dire que si, par impossible, il se trouvait un ministre de l'intérieur pour imposer un pareil mot d'ordre aux préfets, le vide se ferait aussitôt autour de lui et que ce n'est que rue de Jérusalem qu'il pourrait recruter son nouveau personnel.

La lecture du *Mot d'Ordre* devient de plus en plus intéressante, au point de vue de la candidature de M. Humbert. Ainsi, la réunion qui avait lieu hier soir à Orange, réunion organisée par les amis de M. Gent, a dû être dissoute, dit le *Mot d'Ordre*, par le commissaire de la préfecture à cause du tumulte qui s'y produisait. La réunion s'était prononcée en faveur du citoyen Humbert et refusait d'entendre MM. Gent et Madier de Montjau.

Parlant ensuite de la pression électorale, le *Mot d'Ordre* ajoute que « les agents zélés de l'opportunisme vont jusqu'à menacer de révocation les employés républicains placés sous leurs ordres, et déclarent qu'ils feront fermer les établissements publics où se réunissent les partisans de la candidature Humbert.

Aussi engage-t-il vivement les électeurs à lui faire connaître les actes abusifs de l'administration afin de les traduire devant les tribunaux réguliers. «Ce serait un spectacle joyeux de voir les fonctionnaires de l'opportunisme venir s'asseoir sur la sellette, où étaient encore assis, il y a quelques jours, les fonctionnaires de MM. de Broglie et de Fourtou. »

Ce langage ne semble pas indiquer une grande confiance dans le succès final. Le journal de M. Maret prend déjà ses précautions pour pouvoir accuser le gouvernement et les opportunistes d'avoir fait échouer son candidat contrairement à la volonté de la majorité des électeurs de la circonscription d'Orange. Du reste, quatre jours vous séparent encore de dimanche prochain, date du scrutin, et l'on en verra bien d'autres.

La bourse est restée à peu près dans les cours d'hier ; mais avec un peu plus de faiblesse. La liquidation de quinzaine s'est effectuée facilement sur la plupart des valeurs. Les places allemandes sont calmes. La réaction de 1/8 des consolidés anglais s'explique par les événements de Caboul. On a détaché le coupon trimestriel du 3 0/0, qui s'est tenu de 81,55 à 81,65 ex-coupon.

Tout notre monde parlementaire s'est rendu de bonne heure au Palais-Bourbon. Un assez grand nombre de députés et de sénateurs ont pris déjà le chemin de fer, sans attendre que la clôture de la session ait donné le signal du départ ; mais ce qui est resté de notre personnel législatif a fait preuve d'un tel empressement, d'une telle exactitude, qu'on n'a pas remarqué les vides. On s'est trouvé, comme aux grands jours. L'interpellation Lockroy et le discours Le Royer ont eu la force d'un aimant en quelque sorte irrésistible.

On savait dès midi, que M. Le Royer, qui avait pris part à la délibération des ministres avait entretenu le Conseil de la réponse qu'il comptait faire à M. Lockroy, et que dès lors, cette réponse devenait celle du ministère lui-même. Le débat, malgré la démission de M. Le Royer, conservait donc toute son importance gouvernementale. Cela ajoutait encore à la passion des partis et à l'intérêt des curieux qui envahissaient les tribunes.

Il est inutile de dire que les réunions de commissions ont été fort rares. La Commission du budget a dû néanmoins délibérer sur le rapport de M. Wilson concernant le rétablissement des crédits retouchés par le Sénat et maintenus par la Commission. Heureusement pour les commissaires, cette délibération a été fort courte. Le rapport Wilson a été approuvé haut la main; les archevêques et évêques seront maintenus à la portion congrue; la haine des libres-penseurs sera satisfaite; tout est bien, et ces messieurs ont pu faire leur entrée dans la salle des seances en même temps que M. Gambetta précédé et suivi de son cortége d'huissiers.

La Commission du régime général des chemins de fer, a entendu, elle aussi, la lecture du rapport de M. Wilson sur le rachat du réseau d'Orléans, rapport dont les conclusions sont déjà connues. La Commission a approuvé et décidé l'impression. Heureux M. Wilson !

Enfin, la sous-commission des boissons chargée de préparer le questionnaire, a nommé M. Pascal Duprat, président, M. Mir, secrétaire; puis elle a décidé que le questionnaire serait établi sur les bases suivantes : 1° Etat actuel de la législation; 2° le meilleur moyen de remplacer ou de transformer les impôts sur les boissons. La Commission a chargé ensuite MM. Pascal Duprat, Mir et Jean David de préparer les questions que la Commission générale adressera aux déposants. La sous-commission a enfin décidé que le questionnaire à préparer, comprendrait les questions relatives à la suppression des octrois.

On a distribué aujourd'hui, le rapport de M. Duvaux sur l'aumônerie militaire. L'article 1er de la proposition de loi soumise à la sanction de la chambre, abroge la loi des 20 mai et 3 juin 1873. L'article 2 est ainsi conçu :

« Il pourra être attaché des ministres des différents cultes aux garnisons, camps et forts détachés, contenant un rassemblement de 2.000 hommes au moins et éloignés des églises paroissiales et des temples de plus de 5 kilomètres, ainsi qu'aux hôpitaux et pénitenciers militaires également éloignés de plus de 5 kilomètres.

» Art. 3. — En cas de mobilisation, des ministres des différents cultes pourront être attachés aux armées et divisions en campagne, mais sans aucune distinction hiérarchique. Un règlement d'administration publique déterminera le mode de recrutement et le nombre de ces ministres.

Article additionnel. — L'emploi d'aumônier à l'Ecole de Saint-Cyr est supprimé.

Ce texte n'a pas besoin de commentaire. Il proclame assez haut l'intolérance des libre-penseurs du radicalisme.

La délibération de la Chambre des députés n'a commencé qu'à 2 heures 1/2 et la première question traitée a été celle du premier président de la Cour d'Appel d'Aix. M. Labadie s'est élevé contre la faiblesse de M. Le Royer qui aurait dû poursuivre M. le président Rigault devant la Cour de cassation. M. Le Royer a répondu qu'il n'y avait pas matière à poursuite. La majorité a semblé partager cet avis en coupant court à l'incident. Il ne s'agissait là que d'une escarmouche.

Enfin M. Lockroy a fait son apparition à la tribune et l'on est entré en pleine lutte. M. Lockroy ne s'est pas attaqué directement à M. Le Royer. Son argumentation a eu pour but de combattre le ministère. Cependant M. Le Royer a répondu avec une verdeur qui dénotait une préoccupation toute personnelle. Plusieurs parties de son discours ont produit un grand effet, surtout lorsqu'il s'est agi de relever l'attitude criminelle et cynique d'un grand nombre d'exclus de l'amnistie. Il a lu notamment un manifeste de 28 exclus « réclamant la responsabilité des assassinats de la Commune. » Cette lecture a produit une impression extraordinaire. Le centre et la plus grande partie des gauches ont applaudi aux conclusions du ministère.

L'amnistie entière est enterrée.

Bulletin Economique

Le commerce de la France

La direction générale des douanes a réuni les documents statistiques sur le commerce de la France pendant les onze premiers mois de l'année 1879. Voici quelques chiffres empruntés à ces tableaux.

Les importations se sont élevées, du 1er janvier au 30 novembre 1879, à 4,225,952,000 f.., et les exportations à 2,846,217,000 fr.

Ces chiffres se décomposent comme suit :

Importations :	*1879*	*1878*
Objets d'alimentation,	1,663,796,000	1,315,800,000
Produits naturels et matières nécessaires à l'industrie,	1,867,895,000	1,912,375,000
Objets fabriqués,	391,147,000	400,721,000
Autres marchandises,	203,114,000	185,471,000
Total	4,225,952,000	3,814,367,000
Exportations :		
Objets fabriqués,	1,566,604,000	1,593,929,000
Produits naturels, objets d'alimentation et matières nécessaires à l'industrie,	1,116,543,000	1,123,669,000
Autres marchandises,	163,070,000	165,744,000
Total	2,846,217,000	2,883,342,000

L'incurie du gouvernement de la République

Il semble résulter de renseignements publiés par les journaux de La Haye que le gouvernement français aurait *oublié* de dénoncer le traité de commerce franco-néerlandais dans le délai nécessaire pour qu'il arrivât, comme tous les autres, à expiration le 30 décembre courant.

Lorsque le gouvernement français a proposé au gouvernement des Pays-Bas de proroger le traité dans les conditions de la loi du 4 août, c'est-à-dire pour une période de six mois, à partir de la promulgation de notre tarif général de douanes, le cabinet de La Haye a répondu qu'il n'y avait pas lieu de faire cette prorogation. Le traité, n'ayant pas été dénoncé, se continuerait par tacite reconduction pendant un an à partir de la dénonciation.

Dans cet état de choses, on a dû, paraît-il, recourir à une simple dénonciation qui aurait été faite le 3 décembre courant, et le traité n'expirera que le 3 décembre 1880.

C'est ici qu'éclate, dans toute sa beauté, le système de la généralisation des traités de commerce *avec la clause dite de la nation la plus favorisée.*

En effet, quelles que soient les modifications apportées par les Chambres françaises à notre régime douanier, la Hollande jouira de notre tarif conventionnel actuel pendant une année encore. Comme conséquence, l'Allemagne profitera des mêmes avantages, en vertu de l'article 11 du traité de Francfort.

Ce n'est pas tout : les produits anglais et belges pouvant prendre la voie hollandaise et la voie allemande, ainsi que les produits de la Russie, de la Suisse, de l'Autriche-Hongrie et même de l'Italie, il résulte du fonctionnement de la fameuse clause introduite dans le traité de Francfort que la loi du 4 août ne pourra pas être appliquée avant le 3 décembre 1880, alors même que notre tarif général serait promulgué en janvier prochain.

On écrit de Paris à l'*Echo* du Nord.

« La question des droits sur les orges a suscité une vive discussion. M. Pierre Legrand a déclaré qu'on ne pouvait frapper un produit servant à fabriquer la bière, si on n'imposait en même temps le raisin et les pommes qui servent à fabriquer le vin et le cidre.

« Sur ces observations la taxe a été écartée. »

Protection et libre échange. — Au milieu de la crise intense que traversent la plupart des grandes industries de la vieille France le télégraphe apporte de New-York l'information suivante :

A Fall River, dans un grand meeting tenu par les manufacturiers, il a été voté à l'unanimité une résolution qui montre jusqu'à quel degré de prospérité sont arrivées les affaires industrielles aux Etats-Unis. Les manufacturiers ont décidé qu'à partir du 1er janvier 1880 les salaires de leurs ouvriers seront augmentés de 15 0/0. Cette mesure fait remonter les salaires au niveau qu'ils avaient atteint au commencement de 1878, avant la baisse des denrées alimentaires.

L'augmentation de 15 0/0 dépasse l'attente de tout le monde. On rit beaucoup ici de vos illusions libre-échangistes.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur et des cultes, en date du 10 décembre 1879, les commissions administratives du Bureau de Bienfaisance et des Hospices de Roubaix ont été constituées comme suit :

HOSPICES :

MM. Richard Descrousseaux, Antoine Dewitte, délégué du Conseil municipal; Grimonprez-Cavrois, ancien administrateur; Etienne Jourdeuil, Paulin Richard, délégué du Conseil municipal; Louis Watine-Wattinne, ancien administrateur.

BUREAU DE BIENFAISANCE

MM. Caudrelier, conseiller municipal; Charles Dhalluin, ancien administrateur; Martel-Delespierre, délégué du Conseil municipal ; Achille Montagne, délégué du Conseil municipal ; Achille Renaux, conseiller municipal, et Réquillart-Desaint, ancien administrateur.

Le maire est de droit président de ces deux commissions, qui étaient avant le décret ministériel, composées ainsi :

HOSPICES

MM. Henry Bossut, François Ernoult, Grimonprez-Cavrois, L. Watine-Wattinne, Screpel-Chrétien.

BUREAU DE BIENFAISANCE

MM. Réquillart-Desaint, vice-président ; Houzet-Cheval, Louis Ducatteau, Joseph Watine, Charles D'halluin.

Aux termes de la loi de 1873, M. le doyen de Saint-Martin, le plus ancien curé de la ville, et M. Lebrat, pasteur protestant, faisaient de droit partie des deux commissions. Le pouvoir actuel, obéissant à ses instincts et à ses préjugés anti-chrétiens, a écarté le prêtre catholique et le pasteur protestant de nos établissements charitables On songe à en chasser aussi les religieuses. Il faut éloigner du pauvre tous ceux qui pourraient lui parler de Dieu, car Proud'hon nous l'a dit : Dieu, c'est le mal !

On remarquera qu'à l'Hospice comme au Bureau de Bienfaisance de Roubaix, on a cru devoir conserver deux des anciens administrateurs; les autres ont été révoqués purement et simplement.

On n'aura pas le courage de nous dire quels reproches ont mérités MM: Henry Bossut, François Ernoult, Screpel-Chrétien, Houzet-Cheval, Louis Ducattean et Joseph Watine. On sait bien qu'aucun grief sérieux ne peut être formulé contre ces citoyens si éminemment honorables... On les suspecte seulement de n'être que d'assez tièdes admirateurs, non pas du Gouvernement — ce n'est pas un gouvernement que nous avons — mais de ce système méprisable et méprisé qui s'appelle l'Opportunisme.

Les honnêtes gens ne peuvent que les féliciter du coup qui les frappe.

Quant à MM. Grimonprez-Cavrois, Louis Watine-Wattinne, Charles Dhalluin et Réquillart-Desaint, il est évident qu'on ne leur conserve leurs fonctions, que parce qu'on ne juge pas pouvoir se passer maintenant de leurs lumières et de leur expérience ; ils seront éliminés un peu plus tard, si, toutefois, ils croient pouvoir continuer à siéger.

Voici un détail dont nous pouvons garantir l'authenticité :

Les anciens administrateurs des hospices et du bureau de bienfaisance n'ont même pas été avisés du décret ministériel nommant leurs successeurs. Hier, l'un d'eux, M. Henry Bossut, président du tribunal de commerce, était allé à l'hospice pour remplir les devoirs de sa charge ; il y rencontra un employé qui lui fit connaître sa révocation.

L'honorable président a écrit, nous dit-on, au maire de Roubaix, pour constater ce procédé que nous nous abstiendrons de qualifier.

C'est probablement alors qu'on s'est décidé à nous envoyer les noms des membres faisant partie des deux nouvelles commissions.

Les quêtes à domicile, organisées par l'Administration, avaient produit 1,340 fr. 40 centimes le premier jour ; le second jour, c'est-à-dire hier, elle n'ont donné que 419 francs, plus un petit nombre de paquets d'effet et de linge.

On le voit, il est temps que l'initiative privée se charge d'alléger tant de souffrances et tant de misères.

M. le directeur de la succursale de la Banque de France, de Roubaix, vient de remettre à M. le maire la somme de 600 francs pour être distribuée aux pauvres de la ville, par les soins du Bureau de bienfaisance.

Comme nous l'avions annoncé, c'est hier qu'a eu lieu la seconde réunion de la Chambre syndicale des entrepreneurs de bâtiments de la ville de Roubaix. La réunion était très-nombreuse et tous les entrepreneurs présents ont accepté les statuts constitutifs de la société. Dans la prochaine assemblée, qui sera tenue mardi prochain, il sera procédé à la nomination des membres du conseil et de ceux du bureau.

On nous prie d'informer les entrepreneurs qui n'ont pu assister à la réunion d'hier, qu'ils peuvent prendre connaissance du réglement chez M. François Poucelle, secrétaire provisoire, rue Saint-Jean, et au siége de la chambre syndicale, chez M. Soyez, cafetier Grand'Place, vendredi soir, de sept à neuf heures.

Les différentes clauses du réglement ont été approuvées, hier, par de nombreux signataires. MM. les entrepreneurs ont ainsi montré qu'ils ont compris la nécessité de cette institution qui s'était peut être un peu trop fait attendre.

Le froid a encore augmenté d'intensité ; ce matin, à onze heures, le thermomètre marquait, au soleil, onze degrés au-dessous de zéro.

Depuis hier, plusieurs accidents se sont encore produit à la suite de chutes. Mme Zélie Gervais, ménagère, demeurant au fort Wattel, est tombée si malheureusement, en sortant de chez elle, qu'elle s'est fracturé la jambe gauche. Elle a été transportée à l'hôpital.

Hier soir, à cinq heures et demie, M. Raymond Brady, receveur des contribution indirectes, est tombé en face du café Soyez, à l'angle de la Grand'Place et de la rue Pierre Motte, et s'est cassé la jambe droite. Transporté aussitôt dans le café, le blessé y a reçu les soins d'un médecin et s'est fait conduire chez lui, rue de Lannoy, en voiture de place.

Notons, pour mémoire, que l'obscurité a été, la nuit dernière, plus profonde encore que les nuits précédentes. L'éclairage au gaz faisait presque complétement défaut.

M. l'abbé Legrand, professeur au Petit-Séminaire, de Cambrai, vient d'être nommé aumônier du Lycée de Lille.

Les examens pour l'obtention des bourses de l'Etat dans les écoles primaires supérieures ont eu lieu lundi 15 décembre à la préfecture, sous la présidence de M. l'Inspecteur d'Académie.

Le candidat reçu le premier, est le nommé Seignez Guildas de Neuvilly, canton du Cateau, élève de M. Coée, ancien instituteur en cette commune, et depuis peu de temps, instituteur à Lille, rue Charles de Muyssart.

La seule médaille d'or décernée, dimanche dernier, par la société industrielle d'Amiens a été obtenue par un Lillois M. A. Ladureau, directeur du laboratoire de l'Etat et de la station agronomique du Nord, pour ses découvertes relatives à la maladie dite *Brûlure du lin* et aux moyens de la prévenir.

Ainsi que nous l'avons annoncé la séance publique annuelle de la société industrielle, pour la distribution des récompenses, aura lieu dimanche prochain à 2 heures, dans la salle des concerts du Cercle du Nord.

Dans sa séance d'hier, le Conseil de Lille a décidé l'ouverture immédiate des fourneaux économiques ; le dégagement au Mont-de-Piété aux frais de la ville des objets de couchage engagés du 15 septembre au 15 décembre pour des sommes s'élevant jusqu'à 15 francs ; les distributions de combustible et de pommes de terre à prix réduits, et voté, à cet effet, un premier crédit de 30,000 ,

Il a aussi décidé qu'un appel pressant sera fait à la charité privée par tous les membres du Conseil municipal qui se constitueraient en Comité dans leurs sections respectives avec le concours de personnes charitables pour ouvrir une souscription dont le produit sera affecté à l'œuvre des fourneaux économiques ;

Le maire a annoncé qu'il avait reçu de M. d'Audiffret, trésorier-général, une somme de 500 francs et une autre de 2.000 francs de M. Auguste Wallaert pour les fourneaux économiques. Des remercîments sont votés aux généreux donateurs.

La Chambre correctionnelle de la Cour de Douai a rendu hier son arrêt dans le procès intenté par M. Sens au *Petit Nord* pour refus d'insertion d'une de ses lettres. La Cour a annulé le jugement rendu par le tribu-